

	<h2>Pré-requis pour la certification</h2>	<b>E91</b> <b>v0 du 01/02/2012</b>
		Tous domaines

Date de mise à jour : 15 janvier 2012

Annule et remplace la mise à jour du : 12 janvier 2012

### Partie 1 : Tableaux par domaine

Prérequis de :	Formation-Diplôme	Expérience	Autres pré-requis
Pour toute certification	-	-	Déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'est pas titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur (avec risque de retrait de toutes ses certifications).
Pour la certification <b>AMIANTE</b>	Attestation de formation d'au moins <b>3 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)	-	-
Pour la certification <b>PLOMB avec mention</b>	Avoir validée sa surveillance du premier cycle.	-	Le candidat doit déjà être certifié par le même organisme certificateur pour la certification sans mention

	<h2>Pré-requis pour la certification</h2>	<b>E91</b> <b>v0 du 01/02/2012</b>
		Tous domaines

Pré-requis de :	Formation-Diplôme	Expérience	Autres pré-requis
Pour la certification  <b>AMIANTE avec mention</b>	Diplôme (reconnu en Europe) sanctionnant une formation pos secondaire d'au moins 2 ans à temps plein dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans un établissement d'enseignement supérieur ou équivalent  Et  Attestation de formation d'au moins <b>5 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)	Preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) d'une durée de :  1 an si BAC +5 2 ans si BAC +3 3 ans si BAC + 2	Le candidat doit déjà être certifié par le même organisme certificateur pour la certification sans mention
	Attestation de formation d'au moins <b>5 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)  Et  Réussite de la surveillance des rapports sur le cycle précédent (2 opérations, ou une seule si le candidat était certifié sans mention avant le 1 <sup>er</sup> février 2012)	-	
	Attestation de formation d'au moins <b>3 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)	La preuve par tout moyen de l'exercice à temps plein d'une activité comparable à celle du repérage amiante pendant deux ans au cours des dix années précédentes dans un des Etats susmentionnés qui n'auraient pas réglementé cette profession.	

	<h2>Pré-requis pour la certification</h2>	<b>E91</b> <b>v0 du 01/02/2012</b>
		Tous domaines

Prérequis de :	Formation-Diplôme	Expérience	Autres pré-requis
<b>DPE avec mention</b>	Diplôme (en Europe) sanctionnant une formation pos secondaire d'au moins 2 ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent.  Et  Attestation de formation d'au moins <b>5 jours</b> datant de moins de 18 mois précédent l'évaluation (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2)	Preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle dans le domaine des techniques du bâtiment (technicien ou agent de maîtrise) d'une durée de :  1 an si BAC +5 2 ans si BAC +3 3 ans si BAC + 2	Le candidat doit déjà être certifié par le même organisme certificateur pour la certification sans mention
	Attestation de formation d'au moins <b>5 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)  Et  Avoir réussi le contrôle sur ouvrage sans mention prévu par l'arrêté compétence DPE	-	
	<b>Sur 2012 uniquement :</b> Attestation de formation d'au moins <b>5 jours</b> datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)  Et  Etre certifié depuis 4 ans et avoir réussi l'opération de surveillance (rapports) du premier cycle de certification.	-	

	<h2>Pré-requis pour la certification</h2>	<b>E91</b> <b>v0 du 01/02/2012</b>
		Tous domaines

Prérequis de :	Formation-Diplôme	Expérience	Autres pré-requis
<b>DPE</b>	<p>Diplôme (en Europe) sanctionnant une formation pos secondaire d'au moins 2 ans ou d'une durée équivalente à temps partiel dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent.</p> <p style="text-align: center;">Et</p> <p>Attestation de formation d'au moins <b>3 jours</b> datant de moins de 18 mois précédent l'évaluation (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)</p>	-	-
	<p>Attestation de formation d'au moins <b>3 jours</b> datant de moins de 18 mois précédent l'évaluation (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)</p>	<p>La preuve par tout moyen de l'exercice à temps plein d'une expérience professionnelle de 3 ans de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien</li> <li>- ou agent de maîtrise du bâtiment</li> <li>- ou dans des fonctions de niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment</li> </ul>	-



## Pré-requis pour la certification

E91  
v0 du 01/02/2012  
Tous domaines

### Partie 2 : Tableaux par situation du certifié

**Vous souhaitez passer une mention et êtes déjà certifié sur le domaine:**

Cocher ici les matières demandées →				
OK si fourni et entouré si conforme	Pièces à fournir et conditions à remplir	DPE avec mention	AMIANTE avec mention	PLOMB avec mention
	Déclaration sur l'honneur du candidat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il n'est pas titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur (avec risque de retrait de toutes ses certifications)</li> <li>- que la réussite de sa certification avec mention éventuelle sera conditionnée par la réussite de sa certification sans mention.</li> <li>- qu'il s'engage à fournir à Ginger Cated :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'état de suivi des réclamations et plaintes dans l'usage de sa certification</li> <li>o La liste de tous les rapports établis postérieurement aux dates suivantes, conformément aux arrêtés compétences en vigueur pour les domaines concernés par la demande de recertification</li> <li>o Les rapports, pendant 5 ans après leur date d'établissement</li> </ul> </li> </ul>	oui	oui	oui
	Dossier d'inscription à la certification	oui	oui	oui
	<b>Si le candidat était certifié chez un autre organisme que Ginger Cated :</b> Dossier de transfert validé et transfert effectif réalisé.	oui	oui	oui
	Ne pas avoir échoué moins de 10 jours auparavant au même type d'examen organisé par Ginger Cated	-	oui	oui
	Le candidat doit avoir communiqué les éléments nécessaires à sa surveillance du cycle précédent (sur rapport et le cas échéant sur ouvrage), y compris avoir apporté des suites au résultat de cette surveillance (**). Pour les certifiés d'avant le 1 <sup>er</sup> février 2012 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour la mention Amiante et Plomb : seule la surveillance documentaire « initiale » doit être réalisée.</li> <li>- Pour la mention DPE, le contrôle sur ouvrage doit être réalisé.</li> </ul>	oui	oui	oui
	Attestation de formation datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)	5 j.	3 j.	

(\*\*) Si la surveillance n'est pas terminée pour des raisons indépendantes du candidat (retard de l'organisme certificateur, cause externe validée par le comité de certification), le candidat sera accepté mais la surveillance sera normalement poursuivie à son terme.

Les causes externes validées sont :

- la maladie ou une impossibilité physique de répondre aux exigences de surveillance (attestation médicale).
- la non communication des rapports par l'employeur du candidat (courrier de mise en demeure).
- la liquidation sans communication des rapports par l'employeur du candidat (attestation de liquidation).



## Pré-requis pour la certification

E91  
v0 du 01/02/2012  
Tous domaines

**Vous souhaitez passer des certifications et n'êtes pas déjà certifié sur le (ou les) domaines:**

Cocher ici les matières demandées →										
OK si fournit et entouré si conforme	Pièces à fournir et conditions à remplir	DPE	DPE avec mention	AMIA NTE	AMIA NTE avec mention	PLOM B	PLOM B avec mention	TERMI TES	GAZ	ELEC
	Déclaration sur l'honneur du candidat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il n'est pas titulaire de plusieurs certifications au titre de l'arrêté compétence en vigueur (avec risque de retrait de toutes ses certifications) (***)</li> <li>- que la réussite de sa certification avec mention éventuelle sera conditionnée par la réussite de sa certification sans mention.</li> <li>- qu'il s'engage à fournir à Ginger Cated :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o L'état de suivi des réclamations et plaintes dans l'usage de sa certification</li> <li>o La liste de tous les rapports établis postérieurement aux dates suivantes, conformément aux arrêtés compétences en vigueur pour les domaines concernés par la demande de recertification</li> <li>o Les rapports, pendant 5 ans après leur date d'établissement</li> </ul> </li> </ul>	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Dossier d'inscription à la certification	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Ne pas avoir échoué moins de 10 jours auparavant au même type d'examen organisé par Ginger Cated	-	-	oui	oui	oui	oui	-	-	-
	Attestation de formation datant de moins de 18 mois (contenu consacré aux compétences visées par l'annexe 2 de l'arrêté compétence)	3 j.	5 j.	3 j.	5 j. (*)					
	Copie de diplôme (reconnu en Europe) sanctionnant une formation post secondaire d'une durée minimale à temps plein (ou d'une durée équivalente à temps partiel) dans le domaine des techniques du bâtiment, dispensée dans un établissement d'enseignement supérieur ou équivalent (ou dans une université si DPE) OU: uniquement pour DPE sans mention: Déclaration sur l'honneur attestant d'une expérience professionnelle bâtiment de 3 ans minimum (comme technicien, ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions de niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment). ET Cette déclaration est accompagnée d'un détaillé probant accompagné de tout élément de preuve complémentaire si nécessaire (Attestation de travail ou documents probants d'exercice durant la période)	2 ans	2 ans	-	2 ans					
	Déclaration sur l'honneur d'avoir une expérience professionnelle d'une durée fixée (1 à 3 ans) dans le domaine des techniques du bâtiment, comme technicien ou agent de maîtrise (ou dans des fonctions de niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment). Cette durée est à minima de : <ul style="list-style-type: none"> <li>BAC + 5 →</li> <li>BAC + 3 →</li> <li>BAC + 2 →</li> </ul>	3 ans	-	-	-	-	-	-	-	-
	Déclaration sur l'honneur d'avoir une expérience professionnelle d'une durée fixée (1 à 3 ans) dans le domaine des techniques du bâtiment, comme technicien ou agent de maîtrise (ou dans des fonctions de niveau professionnel équivalent dans le domaine des techniques du bâtiment). Cette durée est à minima de : <ul style="list-style-type: none"> <li>BAC + 5 →</li> <li>BAC + 3 →</li> <li>BAC + 2 →</li> </ul>	oui	-	-	-	-	-	-	-	-
	CV détaillé probant accompagné de tout élément de preuve complémentaire si nécessaire (Attestation de travail ou documents probants d'exercice durant la période)	-	1 an	-	1 an	-	-	-	-	-
		-	2 ans	-	2 ans	-	-	-	-	-
		-	3 ans	-	3 ans	-	-	-	-	-
		-	3 ans	-	3 ans	-	-	-	-	-
		-	oui	-	Oui	-	-	-	-	-

(\*) Amiante avec mention : Cette formation peut-être réduite à 3 jours si le candidat produit une déclaration sur l'honneur d'avoir exercé à temps plein une activité comparable à celle du repérage amiante pendant deux ans au cours des dix années précédentes dans un des Etats susmentionnés qui n'auraient pas réglementé cette profession. Le candidat doit alors à minima joindre un CV détaillé probant accompagné de tout élément de preuve complémentaire si nécessaire (Attestation de travail ou rapports de repérage répartis sur la période). Dans ce cas, le diplôme sanctionnant une formation post secondaire de 2 ans n'est pas requis.

(\*\*\*) Le cumul de certifications n'est autorisé, pour le cycle en cours, que pour les certifications d'avant :

Electricité : le 02/12/11      Termites : le 07/12/11      Gaz : 21/12/11      Plomb : 7/12/11      DPE: 13/12/11  
Amiante : Prévu : 01/02/11